

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL DES INFRASTRUCTURES TÉLÉCOM SUR LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE

Entre

- **La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - Seine Essonne Sénart (CA GPS)**, dont le siège est situé au 500 Place des Champs-Élysées, 91000 - Évry-Courcouronnes, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2020143.
- **La Commune de Combs-la-Ville**, située à l'Esplanade Charles de Gaulle 77380 - Combs-la-Ville, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.
- **XpFibre**, opérateur chargé du déploiement de la fibre optique sur la commune au titre de ses engagements conformément à l'article L33-13 du Code des Postes et des Communications Électroniques, dont le siège est au 124 boulevard de Verdun, 92400 - Courbevoie

Ensemble dénommés « les parties ».

Préambule

Les parties reconnaissent l'importance d'assurer un accès au très haut débit pour l'ensemble des habitants de la Commune de Combs-la-Ville, en particulier dans les zones qualifiées de raccordements complexes au sens des critères définis par l'ARCEP. Dans ce contexte, le déploiement de la fibre optique en domaine public et domaine privé nécessite des travaux de génie civil spécifiques.

Conformément aux recommandations du **rapport d'avril 2024** sur les **raccordements complexes**, qui propose des scénarios de financement pour des travaux spécifiques, les parties s'accordent sur un cadre expérimental de gestion des travaux sans objectif d'aide publique généralisée. Ce cadre permet de mutualiser les travaux de génie civil dans le but de limiter les coûts et impacts pour les résidents et de sécuriser le déploiement.

Compte tenu de l'absence d'un cadre national spécifique pour ce type de raccordements complexes, les parties s'engagent à contractualiser les modalités des segments en domaine public et en domaine privé dans un cadre expérimental pour répondre au vide juridique actuel. Ce cadre garantit la bonne réalisation des travaux et la prise en charge financière répartie entre les parties selon les conditions de la présente convention et conformément aux recommandations de l'ARCEP.

Obligations de l'Opérateur au titre de l'article L. 33-13 du Code des postes et télécommunications électroniques

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 33-13 du Code des postes et des communications électroniques, XpFibre, en sa qualité d'opérateur d'infrastructure, est tenu

d'assurer la conception, le développement, l'exploitation et la maintenance des réseaux de fibre optique sur le territoire de la Commune de Combs-la-Ville. XpFibre est également responsable de respecter les normes de qualité, de sécurité et de disponibilité des services dans le cadre de ce déploiement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités, les modalités de financement et de gestion des infrastructures nécessaires au déploiement de la fibre optique dans les quartiers spécifiques de la commune de Combs-la-Ville : **avenue de la Marrache, allée des Maraichers, et rue du Haut du Breuil (Annexe 2)**. Ces quartiers nécessitent des travaux de génie civil pour les segments en domaine public et privé, afin de permettre le déploiement et le raccordement au réseau de fibre optique.

1.1 Clarification sur le financement des travaux

Les parties s'accordent sur le fait que le financement accordé par la CA GPS vise exclusivement à soutenir les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique dans les quartiers spécifiquement identifiés de Combs-la-Ville, à savoir l'avenue de la Marrache, l'allée des Maraichers, et la rue du Haut du Breuil. Ce financement n'a pas pour but de généraliser le soutien de la CA GPS à des projets similaires sur d'autres territoires. Il est spécifiquement octroyé pour répondre aux besoins particuliers de ce territoire en matière de réseau et à titre expérimental en attendant le cadre général.

1.2 Gestion des travaux et limitation de la portée géographique

Afin de conserver une approche ciblée et d'éviter une généralisation des interventions, cette convention couvre uniquement les infrastructures essentielles pour le déploiement de la fibre dans les quartiers cités de Combs-la-Ville : avenue de la Marrache, allée des Maraichers, et rue du Haut du Breuil. Ce financement répond à des besoins locaux précis et n'a pas vocation à être étendu à d'autres communes ou à d'autres quartiers de la commune.

Les travaux concerneront spécifiquement les parcelles cadastrales identifiées (**annexe 1**) et les logements listés (**annexe 2**). Ces annexes précisent les emplacements et habitations concernés par les interventions, permettant ainsi une planification ciblée et conforme aux besoins du projet.

Article 2 : Répartition des coûts et plan de financement

2.1 Répartition des Coûts

Les coûts des travaux liés au déploiement de la fibre optique sont partagés entre XpFibre, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la commune de Combs-la-Ville.

XpFibre financera et réalisera le câblage de la fibre optique dans le domaine public. Le raccordement des particuliers à la fibre optique suivra le cadre réglementaire. Chaque particulier sera responsable de souscrire un abonnement auprès de l'opérateur commercial de son choix, ce qui déclenchera la réalisation du raccordement par l'opérateur commercial concerné.

2.2 Participation de XpFibre aux Travaux

En contrepartie de la prise en charge par la CA GPS des travaux, XpFibre participera financièrement **aux coûts prévisionnels** des travaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que, dans le cadre d'infrastructures partagées, une convention peut fixer les modalités de réalisation et de participation financière des opérateurs de communications électroniques. Toutefois, XpFibre a demandé que cette participation soit fixée sous forme de montant forfaitaire, ce qui permet de stabiliser les engagements financiers de chaque partie tout en assurant un partage équitable des coûts pour la pérennité du réseau.

2.3 Compétences et Financement de la CA GPS

En vertu de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CA GPS dispose de la compétence en matière de gestion et de développement des infrastructures de télécommunications. À ce titre, elle financera et réalisera les travaux sur le segment public et privé, incluant :

- La construction des tranchées et des fourreaux pour le passage des câbles de fibre optique dans les domaines public et privé.
- La mise en place de chambres techniques pour les connexions entre domaine public et domaine privé, et pour les interconnexions, afin de garantir une transition efficace du réseau et de définir clairement la responsabilité en termes de gestion et de maintenance entre le domaine public et le domaine privé.

2.4 Partage des Coûts Résiduels entre la CA GPS et la Commune de Combs-la-Ville

Après déduction de la participation forfaitaire de XpFibre, les coûts résiduels seront répartis équitablement entre la CA GPS et la commune de Combs-la-Ville, à hauteur de 50 % chacun. Cette répartition vise à assurer une prise en charge équilibrée des dépenses restant à couvrir pour garantir la réalisation complète des infrastructures nécessaires au déploiement et au raccordement en fibre optique.

2.5 Plan de financement des travaux

Le tableau suivant présente le montant global des travaux ainsi que la répartition des coûts entre les parties prenantes :

Élément	Montant (€ HT)	Détail
Montant total des travaux	166 600	Montant global des travaux
Contribution de XP Fibre	70 000	Contribution forfaitaire de XP Fibre
Montant résiduel après XP Fibre	96 600	Montant restant après la contribution de XP Fibre
Contribution de la CA GPS	48 300	50% du montant résiduel
Contribution de la Commune de Combs-la-Ville	48 300	50% du montant résiduel

2.6 Révision des Coûts et Ajustements Budgétaires

En cas de dépassement des coûts prévisionnels supérieur à 2 %, la CA GPS et la Commune de Combs la Ville conviennent de se réunir afin d'évaluer les modalités d'ajustement de leurs contributions respectives. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention, dans le respect des besoins spécifiques identifiés pour la Commune de Combs-la-Ville et en conformité avec les objectifs établis par ladite convention.

Article 3 : Conditions d'encadrement du financement des travaux

Les infrastructures de génie civil créées dans le cadre de cette convention resteront accessibles aux opérateurs tiers, selon des conditions transparentes et non exclusives, conformément aux règles de concurrence. Elles seront maintenues en état de fonctionnement, par la CA GPS jusqu'en limite séparative du domaine public et privé, pour permettre une utilisation ouverte à tous les acteurs du marché.

Article 4 : Propriété et gestion des infrastructures

4.1 Propriété et Gestion

- **Domaine Privé** : Les infrastructures de génie civil dans le domaine privé créées seront la propriété du particulier qui en assurera la gestion et la maintenance.
- **Domaine Public** : Les infrastructures de communication électronique dans le domaine public construites appartiendront à la CA GPS qui assurera leur exploitation et gestion.

Article 5 : Mention de limitation

Ce financement des travaux de génie civil dans la commune de Combs-la-Ville ne constitue pas une aide généralisable à d'autres territoires. La présente convention ne pourra être invoquée comme un précédent pour d'autres communes ou projets.

Article 6 : Coordination et suivi des travaux

Les travaux seront coordonnés par la CA GPS, en collaboration avec la Commune de Combs-la-Ville et XpFibre. Des réunions de suivi seront tenues pour garantir l'avancement et le respect des normes de qualité, en s'assurant que toutes les infrastructures installées respectent les exigences de sécurité et de pérennité.

Article 7 : Information et Communication

Les parties s'engagent à échanger toutes les informations utiles pour le suivi des travaux. Avant toute communication publique, les parties s'informeront mutuellement afin de garantir une communication cohérente, incluant les logos de la CA GPS et de la Commune.

Article 8 : Modification et résiliation

1. **Modification de la Convention** : Toute modification nécessitera un avenant signé par toutes les parties.
2. **Résiliation** : En cas de non-respect des obligations, une résiliation peut être effectuée après une mise en demeure et un préavis de 30 jours.

Annexe 1 : Parcelles cadastrales spécifiquement identifiées pour les travaux



Annexe 2 : Liste des logements spécifiquement identifié pour les travaux.

ID_IMMEUBLE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	CODE INSEE	HEXACLE_N	BAL
ID-7712200002L2	4 ALLEE DES MARAICHERS	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237B	1
ID-7712200002L3	5 ALLEE DES MARAICHERS	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237C	1
ID-7712200002L4	6 ALLEE DES MARAICHERS	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237E	1
ID-7712200002L5	7 ALLEE DES MARAICHERS	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237G	1
ID-7712200002L6	8 ALLEE DES MARAICHERS	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237H	1
ID-7712200002L7	9 ALLEE DES MARAICHERS	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237I	1
ID-771220000010	1 ALLEE DES MARAICHERS	77380	COMBS LA VILLE	77122	7712222377	1
ID-7712200002L8	10 ALLEE DES MARAICHERS	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237L	1
ID-7712200002LK	10 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	7712222422	1
ID-7712200002ME	10 B ALLEE DES MARAICHERS	77380	COMBS LA VILLE	77122	7712222CYC	1
ID-7712200002L9	11 ALLEE DES MARAICHERS	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237M	1
ID-7712200002LL	11 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	7712222423	1
ID-7712200002LA	12 ALLEE DES MARAICHERS	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237N	1
ID-7712200002LM	12 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	7712222424	1
ID-7712200002LN	13 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	7712222426	1
ID-7712200002LO	14 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	7712222427	1
ID-7712200002LP	15 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	7712222429	1
ID-7712200002LQ	16 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222242A	1
ID-7712200002LR	17 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222242B	1
ID-7712200002LS	18 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222242C	1
ID-7712200002LT	19 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222242E	1
ID-7712200002L0	2 ALLEE DES MARAICHERS	77380	COMBS LA VILLE	77122	7712222379	1
ID-7712200002LU	20 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222242G	1
ID-7712200002LV	21 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222242H	1
ID-7712200002LW	23 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222242I	1
ID-7712200002L1	3 ALLEE DES MARAICHERS	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237A	1
ID-7712200002LB	1 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237P	1
ID-7712200002LC	2 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237R	1
ID-7712200002M8	2 RUE DU HAUT DU BREUIL	77380	COMBS LA VILLE	77122	77122229UX	1
ID-7712200002LF	5 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237ZU	1
ID-7712200002LG	6 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237ZV	1
ID-7712200002MB	6 RUE DU HAUT DU BREUIL	77380	COMBS LA VILLE	77122	77122229V2	1
ID-7712200002LH	7 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237ZX	1
ID-7712200002LI	8 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237ZY	1
ID-7712200002MC	8 RUE DU HAUT DU BREUIL	77380	COMBS LA VILLE	77122	77122229V3	1
ID-7712200002LJ	9 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237ZZ	1
ID-7712200002LD	3 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237ZS	1
ID-7712200002LE	4 AVENUE DE LA MARRACHE	77380	COMBS LA VILLE	77122	771222237ZT	1
ID-7712200002MA	4 RUE DU HAUT DU BREUIL	77380	COMBS LA VILLE	77122	77122229UZ	1